

Enseignant Référent pour la Scolarisation des Enfants Handicapés (ERSEH)	
Textes de référence	Code de l'éducation, article L 112-1 et sqq., D 351-12. Arrêté du 17/08/2006.
Description du poste	<p>L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap. Il est sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaille en étroite collaboration avec les IEN de circonscriptions et les chefs d'établissements. Il se voit attribuer un secteur dans le département ; son bureau d'exercice est localisé dans l'un des collèges de son secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il est l'interlocuteur privilégié, tout au long de sa scolarité, de l'élève et de sa famille, ou de son représentant légal, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information ; ✓ Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il réunit et anime les ESS dans le lieu où l'élève suit sa scolarité, chaque fois que cela s'avère nécessaire et au moins une fois par an ; ✓ Il veille à la cohérence et à la continuité de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, quelles que soient le type et les modalités de scolarisation de l'élève : établissements des premier et second degrés, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (BTS, CPGE), publics, privés sous contrat, sanitaire ou médico-social ; ✓ Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH. ✓ Il veille aux transitions lors des différentes étapes de scolarisation de l'élève afin d'éviter les ruptures de parcours ; ✓ Il peut, dans le cadre d'une saisine de la MPDH, concourir au recueil des éléments formalisés dans le GEVA-Sco première demande ; ✓ Dans le cas d'une première scolarisation, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles ; ✓ Il a un lien régulier avec la chargée de mission de la circonscription ASH ainsi qu'avec les acteurs des PIAL qui se trouvent sur son secteur ; ✓ Il tient à jour l'application de gestion AGESH et les tableaux de suivi des élèves en situation de handicap sur son secteur ; ✓ Il répond aux diverses enquêtes ministérielles régulières qui lui sont demandées ; ✓ Il participe aux commissions d'affectation des élèves dans les dispositifs.
Condition de recevabilité	Les enseignants référents doivent être titulaires du CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI (quelle que soit l'option).
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier et de la législation s'y rapportant), ✓ Connaissances du secteur médico-social, ✓ Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle, ✓ Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité à des contextes variés, ✓ Aptitude à la conduite de réunion, ✓ Qualités organisationnelles, ✓ Approche très rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs, ✓ Maîtrise de l'outil informatique (Word et Excel). ✓ Disponibilité et mobilité.